



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCORD-CADRE

Installation et maintenance de bornes de recharge avec prestations associées pour les véhicules électriques des services de l'État et de certains de ses établissements publics implantés en région Bourgogne-Franche-Comté.

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

M le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Date et heure limites de remise des offres: 23 avril 2021 à
17h30 (heure de Paris)**

Numéro de consultation : IRVE_BFC_2021

Procédure de passation : Il s'agit d'un appel d'offres, accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

Sommaire

1	ACHETEUR/POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
3	PERIMETRE DE LA CONSULTATION.....	3
4	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1	Procédure de passation.....	3
4.2	Allotissement.....	3
4.3	Incompatibilité technique de cumul des lots attribués à un même candidat.....	4
4.4	Forme et étendue de l'accord-cadre.....	4
4.5	Durée de l'accord-cadre.....	4
4.6	Lieu d'exécution.....	4
4.7	Variantes.....	4
4.8	Considérations environnementales.....	4
4.9	Considérations sociales.....	5
4.10	Traitement des données à caractère personnel.....	5
5	INFORMATION DES CANDIDATS.....	6
5.1	Contenu des documents de la consultation.....	6
5.2	Modalités de retrait et de consultation des documents.....	6
5.3	Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	6
5.4	Modification des documents de la consultation.....	7
5.5	Prolongation du délai de réception des offres.....	7
6	CANDIDATURE.....	7
6.1	Motifs d'exclusion.....	7
6.2	Conditions de participation.....	7
6.3	Présentation de la candidature.....	8
6.4	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	8
6.5	Précisions concernant la sous-traitance.....	8
6.6	Examen des candidatures.....	9
7	OFFRES.....	10
7.1	Présentation de l'offre initiale.....	10
7.2	Durée de validité des offres.....	13
7.3	Négociation.....	13
8	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	14
8.1	Date et heure limites de réception des plis.....	14
8.2	Conditions de transmission des plis.....	14
9	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16
9.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	16
9.2	Mise au point.....	18
9.3	Signature de l'accord-cadre.....	18

10 LANGUE.....	18
11 CONTENTIEUX.....	18
12 MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	18

1 ACHETEUR/POUVOIR ADJUDICATEUR

L'acheteur ou le pouvoir adjudicateur est l'Etat en ce qui concerne l'accord cadre.

Le **RPA** (Représentant de l'acheteur ou du pouvoir adjudicateur) est le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La **PFRA (Plate-forme Régionale des Achats)** est le service du SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) qui coordonne les besoins sur ce segment.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'études de faisabilité, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour les véhicules électriques des services de l'État, et de certains de ses établissements publics en région Bourgogne-Franche-Comté.

CPV : 50000000 service de maintenance et d'entretien

3 PERIMETRE DE LA CONSULTATION

L'accord cadre est passé pour les services de l'État situés dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La liste des services et établissements publics susceptibles d'adhérer au présent accord-cadre est précisée en **annexe au CCAP**.

La liste définitive des sites est communiquée lors de la passation de chaque bon de commande et dans des conditions qui ne bouleversent pas l'économie générale du marché.

Le nombre de site communiqué au moment de la consultation est indicatif et peut être modifié par voie d'avenant.

Le titulaire du contrat ne peut s'opposer à ces ajouts ou retraits. La mise à jour de la liste ne doit pas entraîner de modification des tarifications.

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

4.2 Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en un allotissement technique

Il comprend 3 **lots** :

Lot : « Assistante à Maîtrise d'Ouvrage »

Lot : « Installation et maintenance de bornes de charge électrique » :

Lot : « Exploitation et supervision des bornes »

4.3 Incompatibilité technique de cumul des lots attribués à un même candidat

Pour des raisons de nécessaire impartialité et de bonne exécution des prestations, le lot “**assistance à maîtrise d’ouvrage**” et les lots “**Installation et maintenance de bornes de charge électrique**” ne pourront pas être attribués à un même opérateur économique, qu’il soit titulaire seul ou membre d’un groupement.

En conséquence, si un candidat dépose une offre pour les lots faisant l’objet de l’incompatibilité décrite ci-dessus, il doit indiquer, dans **l’annexe au présent règlement de la consultation** « ordre de préférence d’attribution des lots techniques », sa préférence pour un des lots pour lesquels il présente une offre.

Le classement est effectué suivant les notes obtenues au regard des critères de jugement des offres. La limitation du nombre de lots attribués à un même candidat n’a aucune incidence sur le classement qui reste inchangé tout au long du processus d’attribution.

Ce choix est repris par le pouvoir adjudicateur pour procéder à l’attribution des lots.

4.4 Forme et étendue de l’accord-cadre

L’accord-cadre **est mono-attributaire par lot**.

L’accord-cadre est conclu, pour toute sa durée, sans minimum ni maximum

L’accord-cadre est exécuté par l’émission de bons de commande.

4.5 Durée de l’accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois ferme à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 12 mois. La décision de non reconduction est notifiée au(x) titulaire(s) au plus tard trois mois avant la date d’anniversaire de la notification du marché par tout moyen permettant d’attester de sa bonne réception.

4.6 Lieu d’exécution

Les prestations s’exécutent sur l’ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

4.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.8 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l’environnement, il est fait application de l’article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d’exécution et spécifications techniques des prestations comportant des éléments à caractère environnemental (voir CCTP)

4.9 Considérations sociales

4.10.2 Lot 2 : clause de formation de jeunes en situation de décrochage scolaire

Cette clause est applicable aux lot 2 du présent accord-cadre.

En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article 6.6.1 ; il est à réaliser pendant la période ferme du marché. Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Une offre qui ne présente pas une action de formation sous statut scolaire pour le lot concerné, est irrégulière.

4.10 Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure.

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la préfecture
21041 DIJON CEDEX
Représentée par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Coordonnées du délégué à la protection des données :
sgar-pfra@bfc.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

5 INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :

- Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :

- Annexe : « clause sociale » pour le lot **2**
- Le cadre de réponse technique (CRT) relatif au lot candidaté

- Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) et son annexe :

- Annexe : Traitement de données à caractère personnel (RGPD) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;

- Annexe 1 : Parc actuel des bornes déjà déployées ;

5.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les demandes de renseignements complémentaires et questions doivent parvenir **au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date de réception des offres.**

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres

5.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

5.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

6 CANDIDATURE

6.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un marché public.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

6.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

6.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

6.5 Précisions concernant la sous-traitance

6.5.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif

d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.5.2 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

6.5.3 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.5.4 Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

6.6 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur n'a pas fixé de nombre maximum de candidats admis à participer à la suite de la procédure : les documents justificatifs concernant les conditions de participation ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion sont demandés par l'acheteur au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures, qui n'ont pas été écartées en application des dispositions des articles R2143-3 et R2143-4, L2141-12 à 14 et L2142-1 du code de la commande publique seront appréciées au regard des capacités professionnelles, des connaissances techniques des candidats et l'aptitude de son personnel. L'examen des compétences se fait au travers :

- des connaissances techniques ;
- des références relatives à des prestations de même nature et d'ampleur équivalente ;
- de la qualification du personnel.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant d'examiner les candidatures conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique.

6.6.1 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le présent accord-cadre qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

7 OFFRES

7.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

Documents à produire	Observations
Pour le lot 1 – Assistante à Maîtrise d'Ouvrage	
L'annexe financière à l'AE: Bordereau de prix unitaires (BPU)	Documents du DCE à compléter exhaustivement, sans autre modification. Joindre ce(s) document(s) en version numérique : format .xls
L'annexe à l'AE: cadre de réponse technique (CRT)	Document rédigé par le candidat, conformément au cadre de réponse technique (CRT) qui se trouve dans le DCE, dont il respecte le fond et la forme. Joindre ce(s) document(s) en version numérique : format .xls
Pour les lots 2 – Installation et maintenance de bornes de charge électrique	
L'annexe financière à l'AE: Bordereau de prix unitaires (BPU)	Documents du DCE à compléter exhaustivement, sans autre modification. Joindre ce(s) document(s) en version numérique: format .xls
L'annexe à l'AE: cadre de réponse technique (CRT)	Document rédigé par le candidat, conformément au cadre de réponse technique (CRT) qui se

	trouve dans le DCE, dont il respecte le fond et la forme. Joindre ce(s) document(s) en version numérique : format .xls
Pour le lot 3 – Exploitation et supervision des bornes	
L'annexe financière à l'AE: Bordereau de prix unitaires (BPU)	Documents du DCE à compléter exhaustivement, sans autre modification. Joindre ce(s) document(s) en version numérique : format .xls
L'annexe à l'AE - cadre de réponse technique (CRT)	Document rédigé par le candidat, conformément au cadre de réponse technique (CRT) qui se trouve dans le DCE, dont il respecte le fond et la forme. Joindre ce(s) document(s) en version numérique : format .xls
Pour l'ensemble des lots	
Un formulaire DC4	En cas de sous-traitance à déclarer.

7.1.1 Critères d'attribution des offres

Critères	Pondération
Critère 1 – Prix de la prestation	50,00 %
Critère 2 – Valeur technique	40,00 %
Critère 3 – Performance environnementale	10,00 %

7.1.2 Méthode de notation des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Lot 1	<p>1 – Prix des prestations :</p> <p>Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 100 répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sous-Critère Phase 1</u> : 30 points • <u>Sous-Critère Phase 2 faible</u> : 10 points • <u>Sous-critère Phase 2 moyenne</u> : 10 points • <u>Sous-critère Phase 2 forte</u> : 10 points • <u>Sous-Critère vacations</u> : 30 points • <u>Sous-Critère Contrôle des devis</u> : 10 points <p>2 – Valeur technique :</p> <p>La valeur technique sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique et se verra attribuer une note sur 100 répartie de la façon suivante :</p>
--------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sous-Critère</u> Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 50 points • <u>Sous-Critère</u> : Les méthodes d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution de l'accord-cadre : 20 points • <u>Sous-Critère</u> : Les prévisions d'organisation spécifique à l'accord cadre de l'entreprise : 20 point • <u>Sous-Critère</u> : Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer le suivi administratif et financier des marchés : 10 point
	<p>3 – Performance environnementale :</p> <p>La performance environnementale sera appréciée d'après l'encart du cadre de réponse portant sur les compétences du candidat en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations objet du lot 1.</p> <p>La performance environnementale se verra attribuer une note de 100.</p>

Lot 2	<p>1 – Prix des prestations :</p> <p>Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 100 répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sous-Critère</u> Taux horaire : 40 points • <u>Sous-Critère</u> : Frais lié à maintenance préventive, frais de déplacement et délai d'intervention pour maintenance curative : 45 points • <u>Sous-Critère</u> : Rabais appliqué en fonction du nombre de bornes à installer (par site) : 15 points
	<p>2 – Valeur technique :</p> <p>La valeur technique sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique et se verra attribuer une note sur 100 répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sous-Critère</u> : Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer les travaux et la maintenance : 45 points • <u>Sous-Critère</u> : Les méthodes d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution de l'accord-cadre : 35 points • <u>Sous-Critère</u> : Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer le suivi administratif et financier des marchés : 10 point • <u>Sous-Critère</u> : Les moyens matériels mis à disposition pour la bonne exécution des prestations : 10 point
	<p>3 – Performance environnementale :</p> <p>La performance environnementale sera appréciée d'après le cadre de réponse « Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement –» et se verra attribuer une note sur 100</p>

Lot 3	<p>1 – Prix des prestations :</p> <p>Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 100 répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sous critère</u> : forfait supervision par borne : 70 points • <u>Sous-critère</u> : Frais Initiaux ou occasionnels : 20 points • <u>Sous-critère</u> : Autres prestations (lot de badges) : 10 points
--------------	---

2 – Valeur technique :

La valeur technique sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique et se verra attribuer une **note sur 100** répartie de la façon suivante :

- Sous-Critère : Méthodes d'organisation envisagées et présentation de l'outil de supervision destiné au reporting et au suivi d'exécution du marché : **50 points**
- Sous-Critère : Les effectifs affectés spécifiquement pour des prestations liées à l'exploitation et à la supervision : **40 points**
- Sous-Critère : Moyens humains et technique mis en œuvre pour assurer le suivi administratif et financier des marchés : **10 points**

3 – Performance environnementale :

La performance environnementale sera appréciée d'après le cadre de réponse démarches environnementales portant sur le reporting proposé en matière de supervision énergétique.

La performance environnementale se verra attribuer une **note de 100**.

NOTA : Pour chacun de ces sous-critères de la valeur technique, il est demandé aux candidats de répondre précisément à l'aide du Cadre de Réponse Technique (CRT).

➤ Note finale

La **note finale de l'offre (sur 100)** sera obtenue par addition :

- De la note sur **50** du prix des prestations ;
- De la note sur **40** de la valeur technique de l'offre.
- De la note sur **10** de la valeur environnementale

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

Dans le cas des erreurs arithmétiques ou de report constatés dans le BPU, le candidat sera invité à préciser les montants indiqués sans que cette précision puisse engendrer une modification substantielle de l'offre.

7.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7.3 Négociation

Sans objet

8 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis doivent être transmis au plus tard le 23 avril 2021 à 17h30.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

8.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

8.2.1 Par voie de dématérialisation

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté
SGAR Bourgogne-Franche-Comté - Plate-forme régionale des achats

IRVE_BFC_2021
NE PAS OUVRIR

53 rue de la préfecture
21041 DIJON CEDEX

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

9 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

9.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le présent accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le présent accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques. Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
 - Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
 - Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;
- b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le

soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

9.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

9.3 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par l'acheteur, ainsi que de ses annexes dûment remplies par le titulaire

10 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

11 CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Dijon 22 rue d'Assas 21000 Dijon

12 MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

